Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260416-DEL_2026_060-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 9 avril 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 15 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Marie-Claire MERVIN, M Frédéric SOHIER, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Kévin STEINBACHER, Mme Muriel BEZIEL, M Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M Vincent REMY, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Jean-Patrick GUIBOUT, M Michel BOUCHALAIS, M Eric DYEVRE, Mme Guenhaëlle VEDIE, M Christian CHAUFOUR, M Michel MOREL, M Jean-Jacques FOUCHER, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, Mme Isabelle LUCAS, M Frédéric DENOUAL, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Jeanne BOUVIER, M Bruno DESLANDES, M Ernest MARTIN, Mme Nolwenn GUILLOU, Mme Lucie PRIEUR, M Stanislas DU GUERNY, M Christophe FICHET.

Absents représentés :
- M Thierry BURLOT donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Marie BOURGOIN donne pouvoir à Mme Guenhaëlle VEDIE
- Mme Emilie BELLOT donne pouvoir à M Bruno DESLANDES

M. Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance
par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DESIGNATION DE REPRESENTANTS

DELIBERATION N°2026/060 – VOTE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2026

Présents : 30 **Représentés : 03** **Votants : 33**

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260416-DEL_2026_060-DE

Chaque année, les subventions aux associations sont présentées au vote du Conseil Municipal dans le courant du mois d'avril – afin d'être versées avant l'été. La Ville a souhaité conserver ce calendrier, malgré le renouvellement du conseil, et ce afin de ne pas impacter le fonctionnement et la trésorerie des associations concernées.

Pour rappel, les crédits inscrits au budget primitif dédiés aux subventions sont d'un montant de 555 000 euros (hors reversements dans le cadre des chèques-pass).

En date du 27 janvier, le conseil municipal a voté des acomptes de subventions à certaines associations ayant des besoins de trésorerie particuliers. Leur montant total s'élève à 88 400 euros et concerne six associations : Ecole de musique Maurice Ravel, ASTD, Boxe américaine de Dinard, Unions du Commerce de Dinard, Lord Russell, Histoire et Patrimoine de Dinard.

Les associations avaient jusqu'au 30 novembre 2025 pour remettre leurs dossiers de demandes de subventions. Celles-ci peuvent concerner le fonctionnement, des actions prévues au cours de l'année (événement, stage, projet) ou des équipements dédiés à l'association. Pour les subventions d'équipement, les sommes sont versées uniquement sur présentation de facture(s) au nom de l'association.

Certaines associations présentent cette année des demandes exceptionnelles, pour le renouvellement ou la rénovation d'équipements et qui représentent des investissements coûteux : rénovation trentenaire de terrains de tennis et nouvelle vedette de la SNSM. Celles-ci ne peuvent pas entrer entièrement dans le budget de 555 000€ prévus et devront donc être étudié lors d'une prochaine séance. Il en est de même de certains dossiers incomplets ou non reçus, qui pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une présentation en Conseil Municipal plus tard dans l'année.

Chaque année la Ville procède à la valorisation des locaux, salles, matériel et logistique mis à disposition des associations. Ces montants doivent être présentés dans les comptes annuels des associations.

Conformément au cadre légal, la Ville conclut des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations touchant plus de 23 000€ au total (subvention financière + valorisations N-1). Ces conventions sont pluriannuelles et une annexe financière y est ajoutée chaque année lors du vote annuel des subventions. En 2025, 27 conventions pluriannuelles ont été rédigées et signées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 24 janvier 2008 stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux présidents et membres de l'association est illégale, le maire invite les membres du Conseil municipal présidents ou membres d'associations cités dans la présente délibération à quitter la salle.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260416-DEL_2026_060-DE

DECIDE

Article 1er : Approuver le vote des subventions telles que figurant dans le tableau joint en annexe,

Article 2 : Autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à verser en tant que de besoin, tout ou partie, par voie d'acompte dans ce dernier cas, le montant des subventions attribuées par la présente délibération,

Article 3 : Autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions d'objectifs et de moyens pluriannuelles entre la commune de Dinard et les associations percevant un total supérieur à 23 000 €.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 16 avril 2026

MAIRIE DE DINARD ILLE-ET-VILAINE

Le secrétaire de séance

Philippe BECAN

MAIRIE DE DINARD ILLE-ET-VILAINE

Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 17 AVR. 2026 et affichée en Mairie, le 17 AVR. 2026